

# OMPI



SCCR/5/3

ORIGINAL : arabe

DATE : 23 avril 2001

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES**

**Cinquième session**  
**Genève, 7 – 11 mai 2001**

PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

*Proposition de la délégation du Soudan*

1. Les relations entre le tiers monde et les pays industrialisés passent pour être déséquilibrées et inéquitables. L'évolution des besoins de l'être humain au XXI<sup>e</sup> siècle incite à remédier à cette situation.
2. L'autonomie et les tentatives visant à établir un système juste, capable d'offrir à tous des opportunités égales dans le domaine des communications, constituent la base d'une évolution favorable. Les personnes qui sont confrontées au problème sont mieux à même d'évaluer la situation et de prendre des mesures pour affirmer l'indépendance politique de manière à servir les intérêts des peuples.
3. La mise en place d'une infrastructure de communications contribue à une meilleure sensibilisation et permet la participation au processus de développement : une évolution matérielle et morale qui oriente le citoyen vers le monde industrialisé de manière sûre grâce à des programmes axés sur les résultats. Les moyens de communication ne peuvent être développés que par des hommes capables de réduire le déséquilibre entre le tiers monde et le monde industrialisé. Pour autant qu'un intérêt suffisant soit manifesté, le tiers monde sera capable de réaliser des programmes acceptables pour les pays industrialisés.
4. Du fait de la mondialisation, les pays en développement reçoivent un volume incontrôlable d'informations en provenance du Nord et ils sont devenus des consommateurs d'appareils de réception, d'émissions par satellite et de services en ligne. D'après les chiffres de l'UNESCO, les pays arabes importent aujourd'hui entre un tiers et la moitié de leurs émissions. La plupart des pays sont favorables au principe de la souveraineté culturelle. La déréglementation des services culturels, comme les services d'information ou de communication, tend à créer un monde culturellement homogène excluant la spécificité culturelle inhérente à l'identité des peuples. Dans ces conditions, un système d'exceptions est nécessaire pour permettre la prédominance de la souveraineté culturelle sur la liberté du marché.
5. La législation sur le droit d'auteur doit être modernisée et adaptée à l'évolution rapide des communications mondiales.
6. Les pays du tiers monde doivent avoir la possibilité d'investir dans des droits d'enregistrement par l'échange ou l'acquisition à des tarifs préférentiels.
7. Il faut que les entités culturelles soient préservées et développées si l'on veut maintenir la diversité malgré la mondialisation et qu'elles stimulent la création d'une industrie culturelle. Le renforcement des compétences individuelles des concepteurs de programmes et des artistes nécessite une assistance matérielle et technique.
8. Étant donné le volume d'informations qui déferle sur le tiers monde et la nécessité de protéger le patrimoine contre la perte ou l'oubli, les institutions culturelles des Nations Unies se doivent de participer ensemble au financement d'un système d'information équitable pour le tiers monde, qui permettrait aux pays de développer des compétences culturelles et de contribuer à la promotion d'un monde moderne.
9. Les progrès rapides des techniques de communication rendent difficile l'adaptation des pays du tiers monde. L'abîme qui sépare les deux mondes s'élargit encore à mesure des avancées technologiques, qui font de tous les retardataires des laissés-pour-compte.

10. Le consommateur se trouve face à des produits qui ne répondent pas aux besoins engendrés par la révolution des communications et de l'information. Il faut que soit élaborée une politique contribuant à la stabilité de l'être humain par des programmes axés sur les résultats et capables d'améliorer les conditions de vie, d'accroître la productivité, d'élever le revenu national et de garantir le progrès culturel et social. Une telle initiative pourrait favoriser l'échange d'informations sur un pied d'égalité entre les citoyens du monde industrialisé et ceux du tiers monde.

11. Il serait intéressant d'adopter une approche régionale collective et homogène (groupe des pays d'Asie et du Pacifique, groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, groupe des pays arabes, etc.) qui permette de centrer les efforts de manière appropriée et au niveau requis et de faire face aux coûts élevés de financement d'un tel programme. Cette approche aurait pour objectif de produire des émissions conçues spécialement pour les organismes de radiodiffusion concernés et destinées à une catégorie déterminée de consommateurs. La collaboration de grandes institutions serait un gage de réussite et assurerait l'effet recherché.

12. L'information et les émissions doivent être hautement concurrentielles au niveau international, comme dans le monde industrialisé.

[Fin du document]